



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 2 JUILLET 2024 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
4	AIX-LES-BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
5	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
6	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	
7	CONJUX	SAVIGNAC Claude	
8	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
9	DRUMETTAZ-CLARAFOND	JACQUIER Nicolas	
10	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
11	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
12	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
13	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
14	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
15	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
16	MERY	FONTAINE Nathalie	
17	MOUXY	PERSON Armelle	
18	ONTEX	CARRIER Christiane	
19	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	
20	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	Pouvoir de Antoine HUYNH
21	SAINT OURS	ALLARD Louis	
22	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENCHNEIDER Gérard	
23	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
24	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
25	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
26	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
27	VOGLANS	MERCIER Yves	

22 communes présentes

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 25 JUIN 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 17 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 27 présents et 2 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 10 Année : 2024

Exécutoire le : 16 JUIL. 2024

Publiée / Notifiée le : 16 JUIL. 2024

Visée le : 09 JUIL. 2024

MOBILITES

Contrat de prestation de service entre Grand Lac et la Société Publique Locale AESMB – Exploitation du service « Vélodéa » - Avenant 1

Monsieur le Président rappelle la création d'une Vélostation en gare d'Aix-les-Bains, afin de favoriser l'usage du vélo sur l'ensemble du territoire communautaire.

L'objectif est de développer et promouvoir un service de location de vélos (à assistance électrique et classique), de consignes à destination de l'ensemble des habitants de la Communauté d'Agglomération et de ses environs ainsi qu'en direction des visiteurs originaires des proches territoires ou de territoires plus lointains.

Monsieur le Président rappelle qu'une convention de prestation de service a été signée entre Grand Lac et la Société Publique Locale AESMB afin d'encadrer au mieux les missions confiées pour l'exploitation de la Vélostation, permettant un gain de qualité et de lisibilité sur les actions confiées.

Sur la période 2021-2024, le Programme AVELO 2 a décidé de porter le Programme « Certificats d'Économie d'Énergie AVELO 2 » afin de soutenir plus de 400 territoires peu denses et péri-urbain dans la planification, l'expérimentation, l'évaluation et l'animation de politiques cyclables. Financé par le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), l'un des trois 3 axes de cet accompagnement est l'expérimentation des services vélos.

Ainsi, le présent avenant fait suite à l'expérimentation AVELO 2 portée par le service concernant la mise à disposition de 100 Vélos à Assistance Electrique (VAE). La mise à disposition de ces 100 nouveaux VAE a engendré des recettes supplémentaires non prévues à l'article 18 de la convention de prestation de service pour l'exploitation du service « Vélodéa » qui nécessite une régularisation par le présent avenant.

Le présent avenant modifie l'engagement initial de 95 000 € HT prévu à l'article 18 de la convention de prestation de service pour l'exploitation du service « Vélodéa » et le porte à 120 637 € HT pour 2023.

Cet engagement de recettes est également modifié et porte sur la somme de cent quarante mille euros hors taxes (140 000 € HT) pour l'année 2024. Cette augmentation de l'engagement des recettes est liée à une augmentation du budget global de fonctionnement de quarante-cinq mille euros hors taxes (45 000€ HT) pour l'année 2024, 2025 et 2026.

Le présent avenant, annexé à la présente délibération, prend effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2023. Il est reconductible 3 fois tacitement pour une durée respective de 12 mois.

Il est proposé au Conseil d'approuver cet avenant.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'avenant 1 au contrat de prestation de service avec la SPL AESMB.

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Délégués en exercice : 33- Présents : 27- Présents et représentés : 29- Votants : 29- Pour : 29- Contre : 0- Abstentions : 0- Blancs : 0 |
|---|

Aix-les-Bains, le 2 juillet 2024

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI



AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE
EXPLOITATION DU SERVICE
« VELODEA »

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération de Grand Lac dont le siège social est fixé 1500 Boulevard Lepic – 73100 Aix-les-Bains, représentée par son Président, Monsieur Renaud Beretti, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du 18 juin 2024,

Ci-après dénommée, « Grand Lac »

ET

La Société Publique Locale Agence Écomobilité Savoie Mont-Blanc dont le siège social est fixé au 313 Place de la Gare – 73000 Chambéry, représentée par Madame Caroline SIMON PAWLUK, Directrice Générale,

Ci-après dénommée « SPL AESMB » ou le « Titulaire » ou l' « Agence ».
Grand Lac et l'Agence ci-après dénommés collectivement par les « Parties » ou individuellement par la « Partie ».

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Par décision du 28 mai 2020, Grand Lac a approuvé le projet de création d'une Vélostation en gare d'Aix-les-Bains, ainsi que son lancement opérationnel, afin de favoriser l'usage du vélo sur l'ensemble du territoire communautaire.

À la suite de la décision du 21 mars 2023, une convention de prestation de service a été signée entre Grand Lac et la SPL AESMB en date du 11 avril 2023.

L'objectif commun des deux Parties est de développer et promouvoir un service de location de vélos (à assistance électrique et classique), de consignes à destination de l'ensemble des habitants de la Communauté d'Agglomération et de ses environs ainsi qu'en direction des visiteurs originaires des proches territoires ou de territoires plus lointains.

Il n'est pas ici nécessaire de rappeler les autres clauses et conditions de la convention précitée, les Parties en ont pleinement connaissance.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le Programme AVELO 2 a décidé de porter sur la période 2021-2024, le Programme Certificats d'Économie d'Énergie AVELO 2 afin de soutenir plus de quatre-cents (400) territoires peu denses et péri-urbain dans la planification, l'expérimentation, l'évaluation et l'animation de politiques cyclables.

Sur la période 2021-2024, le Programme AVELO 2 a comme objectif d'accompagner les territoires dans la définition, l'expérimentation et l'animation de leurs politiques cyclables pour développer l'usage du vélo comme mode de déplacement au quotidien. Ce programme qui accompagne quatre-cents territoires lauréats, permet de développer le recours aux modes actifs pour les mobilités quotidiennes, et contribue à l'objectif de porter à 9% la part modale du vélo en 2024.

Financé par le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), l'un des trois (3) axes de cet accompagnement est l'expérimentation des services vélos.

Ainsi, le présent avenant fait suite à l'expérimentation AVELO 2 portée par le service concernant la mise à disposition de cent (100) vélos à assistance électrique (VAE). La mise à disposition de ces 100 nouveaux VAE a engendré des recettes supplémentaires non prévues à l'article 18 de la convention de prestation de service pour l'exploitation du service « Vélodea » qui nécessite une régularisation par le présent avenant.

ARTICLE II : DATE D'EFFET DE L'AVENANT AU CONTRAT

Les Parties conviennent que l'avenant prend effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2023. Il est reconductible 3 fois tacitement pour une durée respective de 12 mois.

ARTICLE III : PRIX DE LA LOCATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le prix de l'abonnement annuel est de cinq cent quarante euros (540€ TTC). Ce prix contient le prêt du vélo à assistance électrique et sa maintenance.

Cet abonnement est payable entièrement lors de la souscription de l'abonnement, ou à hauteur de quarante-cinq euros (45 € TTC) par mois.

D'un commun accord entre les Parties, l'abonnement d'une durée initiale de douze (12) mois pourra se renouveler tacitement.

ARTICLE IV : ENCAISSEMENT DES RECETTES

Conformément à la Convention précitée et annexée aux présentes, « la Communauté d'Agglomération autorise la SPL AESMB à percevoir et à encaisser l'ensemble des recettes générées par l'activité du service Vélodea. En dehors des cautions encaissées consécutivement à un col de vélos et acquittées par les clients qui seront restituées à la Collectivité-en vue de renouveler le matériel. Cette restitution ne sera possible qu'à la condition que le client soit solvable et a pu s'acquitter de son dû.

En plus de ces recettes, la SPL encaissera une rémunération versée par Grand Lac dont le point est traité à l'article 18.

Toutes les recettes générées par l'exploitation du service, sauf le montant des cautions, seront soumises à TVA dont la SPL est redevable.

Elles sont issues :

- De la location des vélos, les consignes et abris, les recettes du service ;
- De la facturation des dégradations des vélos (facturation forfaitisée de dégradations auxquelles il convient de remédier) et la fourniture de pièces de rechange, et la vente d'accessoires de sécurités (gilets, sonnettes ...)
- Les recettes issues des animations auprès des collectivités, des écoles ou des entreprises.

Ces recettes seront encaissées par la SPL AESMB à l'aide d'un logiciel de caisse (dont les contrats de maintenance sont à la charge de la SPL) permettant d'établir des rapports de vente journaliers, mensuels et annuels.

Le montant des tarifs afférents aux prestations que la SPL AESMB proposera via le service Vélodea, sera fixé chaque année par la Communauté d'Agglomération sur proposition de la SPL AESMB.

Il est demandé à l'Agence un engagement sur le niveau de recettes commerciales issues des recettes listées ci-dessus.

Cet engagement est de 95 000,00 € HT pour l'année 2023 et revu annuellement par voie d'avenant.

Si le niveau des recettes réalisées est supérieur à celui prévu, celles-ci sont réparties équitablement entre Grand Lac et l'Agence Écomobilité.

- 50 % pour Grand Lac avec une possible réaffectation en direction des actions écomobiles,
- 50 € pour la SPL permettant d'absorber des coûts d'exploitation découlant d'actions nouvelles ou d'évolution du service.

Si le montant des recettes réalisées est inférieur à celui prévu, cette perte de recettes est absorbée équitablement entre Grand Lac et l'Agence Écomobilité. Pour Grand Lac, cette absorption se caractérisera par le versement d'une dotation de compensation à hauteur de 50% du montant des recettes non atteintes. »

De convention expresse entre les Parties, le présent avenant déroge à l'article 18 de la Convention d'Exploitation du 11 avril 2023. En effet, la SPL AESMB conservera **cent pour cent (100%) des recettes commerciales de la location des cent (100) VAE. Ces recettes seront affectées aux dépenses liées à l'exploitation de ces cent (100) VAE en location longue durée sans financement supplémentaires de la part de Grand Lac.**

Le présent avenant modifie l'engagement initial de 95 000€ HT prévu à l'article 18 de la convention de prestation de service pour l'exploitation du service « Vélodea » et le porte à 120 637 € HT pour 2023.

Cet engagement de recettes est également modifié et porte sur la somme de cent quarante mille euros hors taxes (140 000€ HT) pour l'année 2024. Cette augmentation de l'engagement des recettes est liée à une augmentation du budget global de fonctionnement de quarante-cinq mille euros hors taxes (45 000€ HT) pour l'année 2024, 2025 et 2026.

Toutes les autres clauses et conditions du contrat initial demeurent inchangées et pleinement applicables.

Fait à Aix-les-Bains, le

Pour la SPL Agence Écomobilité
Savoie Mont-Blanc,
La Directrice,
Caroline SIMON PAWLUK

Pour la communauté d'agglomération
Grand Lac,
Le Président,
Renaud BERETTI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 10 : Contrat de prestation de service entre Grand Lac et la Société Publique Locale AESMB - Exploitation du service "Vélodéa" - Avenant 1

Date de transmission de l'acte : 09/07/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 09/07/2024

Numéro de l'acte : d5072 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240702-d5072-DE

Date de décision : 02/07/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats
1.4.2. Convention et avenant (document contractuel)
1.4.2.1. Contrats de partenariat